

2CVP
SARL au capital de 30 000 euros
Siège social : Route de Sain Bel – Le Guéret – 69210 LENTILLY
798.340.337 RCS LYON

(Ci-après dénommée également la « SARL 2CVP » ou la « Société »)

DÉCISION DE LA GÉRANCE EN DATE DU 29 MAI 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 29 mai

Monsieur Christophe PRIZZON
De nationalité française
Né le 17 mai 1970 à TOULOUSE
Demeurant Route de Sain Bel - Le Guéret - 69210 LENTILLY

Gérant associé en exercice de la société 2CVP susvisée

En présence de :

Monsieur Christian VENTURA
De nationalité française
Né le 22 octobre 1959 à LYON 3^e
Demeurant 864, route du Village 38200 SERPAIZE

Après avoir rappelé que :

La collectivité des associés réunis en assemblée générale mixte le 12 avril 2024 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 15 000 euros, pour le ramener de 30 000 euros à 15 000 euros, par rachat des 15 000 parts sociales n° 1 à 15 000 de la SARL 2CVP dont Monsieur Christian VENTURA est propriétaire, moyennant le prix global de 1 605 150 euros pour les 15 000 parts sociales rachetées, soit un prix de 107,01 euros par part sociale et modifier, en conséquence, les statuts, sous réserve de la réalisation, au plus tard le 10 juin 2024, de la condition suspensive suivante :

- L'absence d'oppositions dans le délai légal d'un mois visé à l'article R 223-35 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou après exécution de la décision du tribunal, si ce dernier a fait droit à la demande du ou des créanciers opposants.

La collectivité des associés réunis en assemblée générale mixte le 12 avril 2024 a ainsi : d'une part, décidé, à l'unanimité, de réserver l'augmentation de capital susvisée à Monsieur Christian VENTURA par voie de rachat des 15 000 parts sociales n° 1 à 15 000, l'unique autre associé de la Société 2CVP, soit Monsieur Christophe PRIZZON, ayant déclaré expressément renoncer à tout droit dans ladite réduction de capital et donné tous pouvoirs à la gérance pour constater la réalisation ou non de la

C.V. C.P.

condition suspensive voire leur caractère sans objet dont est assortie la réduction du capital susvisée et, le cas échéant, constater la réalisation définitive de cette réduction de capital et de la modification corrélative des statuts de la SARL 2CVP ; procéder matériellement au rachat des parts de Monsieur Christian VENTURA et à leur annulation.

La collectivité des associés réunis en assemblée générale mixte le 12 avril 2024 a également pris acte de la démission de Monsieur Christian VENTURA de ses fonctions de gérant de la SARL 2CVP à compter de la date de son retrait du capital de la SARL 2CVP et sous réserve de la réalisation dudit retrait.

Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 avril 2024 (annexe 1) est ci-après annexée.

constate :

1. ainsi qu'il ressort du certificat de dépôt d'actes du 15 avril 2024 émanant du greffe du Tribunal de commerce de LYON (annexe 2), que la société 2CVP a déposé, le 15 avril 2024, au greffe du Tribunal de commerce de LYON, le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 12 avril 2024 susvisée, à l'effet de faire courir le délai d'opposition des créanciers visé à l'article R 223-35 du Code de commerce,
2. l'absence d'opposition formée, dans le délai légal, par tout créancier de la société 2CVP, ainsi qu'il ressort du certificat de non opposition émanant du greffe du Tribunal de commerce de LYON du 21 mai 2024 (annexes 3)
3. et, de ce fait, la réalisation de la condition suspensive conditionnant la réalisation de la réduction de capital de la Société par rachat des 15 000 parts détenues par Monsieur Christian VENTURA décidée par l'assemblée générale le 12 avril 2024, savoir l'absence d'oppositions dans le délai légal d'un mois visé à l'article R 223-35 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou après exécution de la décision du tribunal, si ce dernier a fait droit à la demande du ou des créanciers opposants.
4. et, **en conséquence**, conformément à la décision de l'assemblée générale du 12 avril 2024 dont le procès-verbal est ci-après annexé en copie (annexe 1) :
 - a. le caractère définitif, à compter de **CE JOUR**, de la réduction, décidée par l'assemblée générale du 12 avril 2024, du capital social d'une somme de 15 000 euros, pour le ramener de 30 000 euros à 15 000 euros, par rachat des 15 000 parts sociales n° 1 à 15 000 de la SARL 2CVP et que le capital s'élève ainsi, à compter de **CE JOUR**, à 15 000 euros et est composé de 15 000 parts de 1 euro chacune de valeur nominale et numérotées 15 001 à 30 000
 - b. procède **CE JOUR**, au rachat des 15 000 parts sociales n° 1 à 15 000 de Monsieur Christian VENTURA, en mettant à disposition de ce dernier, au moyen d'un virement sur le compte bancaire de Monsieur Christian VENTURA, le prix de rachat desdites parts, soit un montant de 1 605 150 euros dont Monsieur Christian VENTURA consent à la société 2CVP bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement ; et à l'annulation immédiate des 15 000 parts numérotées de 1 à 15 000 de la SARL 2CVP
 - c. le caractère définitif de la démission de Monsieur Christian VENTURA de ses fonctions de gérant de la SARL 2CVP à compter de **CE JOUR**

d. le caractère définitif de la modification subséquente des statuts, savoir :

Nouvelle version :

- suppression du préambule des statuts constatant l'identité des associés fondateurs et leur décision de créer la Société savoir les mentions suivantes :

« Monsieur Christian VENTURA

De nationalité française

Né le 22 octobre 1959 à LYON 3^e

Marié à Madame Sandrine VENTURA née ALLAIN le 3 juillet 1970 à MONTELMAR, sous le régime de la communauté de biens, à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée en la Mairie de ANCÔNE, le 3 juillet 2010

Demeurant 864, route du Village 38200 SERPAIZE

ET

Monsieur Christophe PRIZZON

De nationalité française

Né le 17 mai 1970 à TOULOUSE

Marié à Madame Stéphanie PRIZZON née FERTIER le 27 avril 1973 à TOULOUSE, sous le régime de la communauté de biens, à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée en la Mairie de MERVILLE le 10 avril 1999

Demeurant Route de Sain Bel - Le Guéret - 69210 LENTILLY

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé d'instituer entre eux. »

et

- modification des articles 7, 8 et 17 statuts de la Société, de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – Apports

7.1 – Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports en numéraire suivants :

- Monsieur Christian VENTURA a apporté à la Société la somme de 15 000 euros

- Monsieur Christophe PRIZZON a apporté à la Société la somme de 15 000 euros.

Cette somme de 30 000 euros correspondant à la souscription et à la libération intégrale de 30 000 parts de 1 euro chacune, a été intégralement libérée.

7.2 – Suivant décisions de l'assemblée générale mixte du 12 avril 2024 et décisions de la gérance du 29 mai 2024, le capital a été réduit d'une somme de 15 000 euros, pour le ramener de 30 000 euros à 15 000 euros par rachat des 15 000 parts sociales, numérotées 1 à 15 000 de la Société moyennant le prix unitaire de 107,01 euros, soit le prix global de 1 605 150 euros, le capital social s'élevant ainsi, après réduction, à QUINZE MILLE (15 000) euros et étant composé de QUINZE MILLE (15 000) parts de UN (1) euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme QUINZE MILLE (15 000) euros. Il est divisé en QUINZE MILLE (15 000) parts numérotées de 15 001 à 30 000 de UN (1) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées intégralement qui sont attribuées en totalité à l'associé

unique, en proportion de ses apports à la constitution de la Société et suite à la réduction de capital intervenue ultérieurement :

- Monsieur Christophe PRIZZON
à concurrence de QUINZE MILLE parts
numérotées de 15 001 à 30 000, ci 15 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social:
TRENTE MILLE parts 15 000 parts ».

« ARTICLE 17 - Désignation des Gérants

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, ayant ou non la qualité d'associé, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés.

En cours de vie sociale, la nomination des Gérants est décidée en assemblée générale ou lors d'une consultation écrite par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Toutefois, si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas convoqués ou consultés, une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de parts sociales détenues par les votants. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal (annexes comprises) signé par Monsieur Christophe PRIZZON, gérant en exercice et Monsieur Christian VENTURA, gérant démissionnaire et associé retrayant. Le présent procès-verbal (annexes comprises) sera couché sur le registre des assemblées générales de la société 2CVP.

Annexes



1. Copie du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 avril 2024
2. Copie du récépissé de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 avril 2024 délivré par le greffe du Tribunal de commerce de LYON
3. Copie du certificat d'absence d'opposition délivrée par le greffe du Tribunal de commerce de LYON du 21 mai 2024

Le présent procès-verbal est signé le 29 MAI 2024 par les soussignés au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire de services tiers, You Sign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil.

Les soussignés conviennent expressément que le présent acte, signé électroniquement via YouSign, (i) constitue l'original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil français (c'est-à-dire qu'il a la même force probante qu'un document manuscrit signé sur papier et peut être valablement invoqué à l'encontre des soussignés et de la Société), (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale, et (iv) peut être produit en justice, comme preuve littérale, en cas de litige, y compris entre les soussignés. En conséquence, les soussignés reconnaissent que le présent acte signé électroniquement fait preuve de son contenu, de l'identité et du consentement de chaque signataire.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, chaque soussigné pouvant avoir accès à un exemplaire du présent

acte.

<p>Monsieur Christian VENTURA Gérant démissionnaire et associé retrayant</p> <p><i>Christian Manuel VENTURA</i></p> <p>✓ Certified by  yousign</p>	<p>Monsieur Christophe PRIZZON Gérant</p> <p><i>Christophe PRIZZON</i></p> <p>✓ Certified by  yousign</p>
--	--

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 29/05/2024 Dossier 2024 00025849, référence 6904P61 2024 A 05527
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro